

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Ce dossier s'adresse à tous ceux et toutes celles qui souhaitent passer le concours d'entrée dans les Instituts de Formation d'aides-soignants(es).

Pour remplir ce dossier, vous devez :

- Compléter la fiche d'inscription jointe ;
- Fournir les pièces demandées ;
- Vous acquitter du Droit d'Inscription.

Vous pouvez également vous inscrire pour passer cet examen dans les autres Instituts de Formation d'aides-soignant(es) du département de l'Orne (liste annexée).

Votre dossier complet doit être remis ou renvoyé à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – 25, rue du Dr Maubert – BP 219 - 61104 FLERS pour le **Lundi 14 Novembre 2011** dernier délai (cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier incomplet sera refusé et retourné.

Pour être admis à suivre les études conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

CONDITIONS D'ADMISSION

EPREUVE DE SELECTION

(suivant arrêté du 22/10/05 modifié relatif au Diplôme Professionnel d'Aide-Soignant)

Art-6 – « Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- 1° - Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire nationale de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- 2° - Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ; (BEPSS – BEPA – CAP Petite Enfance) ;
- 3° - Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- 4° - Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

Art-7 – « Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité. »

Epreuve d'admissibilité

Elle consiste en une épreuve anonyme, d'une durée de deux heures, notée sur 20 points. Elle est évaluée par des infirmiers, formateurs permanents dans un institut de formation d'aides-soignants ou par des personnes qualifiées.

Elle se décompose en deux parties :

a) - A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :

- dégager les idées principales du texte ;
- commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

b) - Une série de dix questions à réponse courte :

Cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
Trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
Deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

Art-8 – « Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles. »

Art 9 – « Epreuve d'admission

L'épreuve orale est notée sur 20 points, elle est évaluée par :

- un directeur d'institut de formation d'aides-soignants ou d'un institut de formation en soins infirmiers ou un infirmier, formateur permanent dans un institut de formation d'aides-soignants ou dans un institut de formation en soins infirmiers ;
- un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement ou un infirmier ayant une expérience minimum de trois ans en exercice dans un service ou une structure accueillant des élèves aides-soignants en stage ;

Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- a) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;
- b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire. »

Les résultats d'admissibilité seront affichés à l'IFSI à partir du 6/01/2012.

Les candidats déclarés admissibles recevront par courrier une convocation à l'épreuve orale d'admission.

Les candidats qui ne seront pas déclarés admissibles recevront leurs notes.

Les résultats d'admission seront affichés à l'IFSI à partir du 24/02/2012.

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Dossier à nous retourner pour le **14 NOVEMBRE 2011 dernier délai** (cachet de la poste faisant foi)
Afin que vous gardiez trace du dépôt de votre dossier et pour éviter tout litige, **les dossiers doivent être postés en recommandé avec accusé de réception.**

Il ne sera pas fait de réponse ni par courrier, ni par téléphone de réception de dossier.

Avec votre dossier, vous devez nous joindre impérativement :

- Le présent document complété, daté et signé
- Une photocopie recto-verso de la carte d'identité
- Une photocopie du Diplôme en votre possession
- Une photo d'identité
- Un curriculum vitae
- Un chèque :
 - soit de 59,00 Euros libellé à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal, receveur de l'Hôpital de FLERS **pour le candidat s'inscrivant au concours.** **Aucun remboursement ne pourra être envisagé en cas d'absence au concours ou de retrait de dossier.**
 - soit un chèque de 25,00 Euros **pour les frais de dossier pour le candidat ne s'inscrivant pas au concours (parcours allégé).**
- Une enveloppe autocollante timbrée à 4,38 Euros (format 21,5 x 11) avec votre nom et votre adresse
- 4 enveloppes autocollantes affranchies au tarif en vigueur (0,60 Euros) (format 21,5 x 11) avec votre nom et adresse

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Nombre de places : 40 (capacité d'accueil 2011)
Début de la formation : 1ère semaine de Septembre 2012

Vous aurez également à votre charge :

- L'achat de tenues professionnelles (achat groupé par l'IFAS) (blanchissage pris en charge par l'hôpital)
- L'achat de livres, petit matériel

Des bourses peuvent être accordées en fonction des ressources de la famille :

- un dossier de bourses régionales (CROUS)
- un dossier de bourses départementales (pour les personnes habitant le département de l'Orne)

FINANCEMENT DU COUT PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION

Depuis la rentrée de septembre 2007, le Conseil Régional de Base Normandie a mis en place la gratuité du coût pédagogique des études d'aides-soignant(es) pour les personnes demandeurs d'emploi ou étudiant en poursuite de cursus initial, domiciliées dans la Région à la date de l'inscription au concours.

Attention, pour les personnes domiciliées hors Région Basse Normandie, la gratuité du coût pédagogique ne pourra être appliquée que si la région d'origine applique cette même gratuité.

Pour les salariés, veuillez faire des démarches auprès de votre employeur afin de bénéficier d'une prise en charge ou d'un congé individuel de formation (un justificatif d'accord de votre employeur vous sera demandé).

Le coût réel de la formation s'élèvera à : 6 570 Euros environ (le montant exact vous sera précisé lors de votre inscription définitive)

N'hésitez pas à prendre contact auprès de votre employeur, ANPE, Mission Locale, PAIO, dont vous dépendez.

(1) Je certifie avoirs pris connaissance de la notice d'informations jointe.

DATE ET SIGNATURE DU CANDIDAT(E)

(1) cocher la case

LISTE DES INSTITUTS DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS(ES)

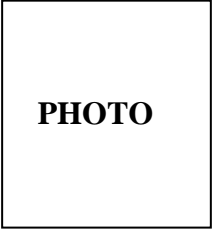
INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
CENTRE HOSPITALIER
47, rue Aristide Briand
BP 209
61202 ARGENTAN CEDEX
Tel : 02.33.12.32.11
Date épreuve écrite : 01 février 2012

INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANT
CENTRE HOSPITALIER
10, rue du Dr Frinault
BP 189
61305 L'AIGLE CEDEX
Tel : 02.33.24.95.70
Date épreuve écrite : inconnue

INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
DU CENTRE HOSPITALIER
25, rue de Fresnay
BP 354
61014 ALENCON CEDEX
Tel : 02.33.32.30.98
Date épreuve écrite : 08 février 2012

INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
CENTRE HOSPITALIER
9, rue de Longny
61400 MORTAGNE AU PERCHE
Tel : 02.33.83.40.10
Date épreuve écrite : inconnue

INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS CROIX ROUGE FRANCAISE
5, rue du Gué de Gesnes
61000 ALENCON
02.33.31.67.03
Date épreuve écrite : 18 février 2012



FICHE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES D'ENTREE
A L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS(ES) - 2012

NOM USUEL NOM DE JEUNE FILLE

PRENOMS

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE :

.....

CODE POSTAL :VILLE :

Téléphone :

DIPLOMES :

- (1) BAC
- (1) BEPSS
- (1) BEPA
- (1) BEPC
- (1) CAP PETITE ENFANCE
- (1) AUCUN DIPLOME
- (1) AUTRES (à préciser) :

DIPLOMES (permettant d'accéder au parcours allégé) :

- (1) BEPSS mention Aide à Domicile*
- (1) DEAVS ou mention complémentaire*
- (1) DPAP*
- (1) DA ou CCA*
- (1) AVF*
- (1) Suite VAE*

* Ces diplômes peuvent si vous le souhaitez vous dispenser des épreuves du concours

Et je choisis de :

PASSER LES EPREUVES (1)
et m'inscrire sur la totalité de la formation

NE PAS PASSER LES EPREUVES (1)
et m'inscrire en parcours allégé

IMPORTANT

✓ Si vous optez pour **la formation initiale par le biais du concours**, vous vous engagez à suivre la totalité des unités de formation (validation des modules et compétences)

✓ Si vous optez pour **le parcours allégé**, votre admission en formation initiale est déterminée selon la capacité d'accueil autorisée par le Conseil Régional et **suivant les possibilités d'accueil de l'IFAS**.

➤ Si vous avez un handicap physique, visuel, auditif, merci de nous le préciser pour l'organisation de nos épreuves
physique (1) visuel (1) auditif (1)

RAPPEL

DATE DE L'EXAMEN : MERCREDI 14 DECEMBRE 2011

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : LUNDI 14 NOVEMBRE 2011

- Je soussigné(e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis

A _____ le

SIGNATURE

(1) cocher la case correspondante

NOTICE D'INFORMATIONS (à lire impérativement)

INSCRIPTION DEFINITIVE

Art 11 – « Les résultats des épreuves de sélection seront affichés à l'IFAS le 24/02/2012

Tous les candidats seront personnellement informés par écrit de leurs résultats.

Si dans les dix jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste ».

IMPORTANT

Art 13 – « **L'admission définitive** dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :

1°) A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

2°) A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ».

Arrêté du 6 mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique

« I... Les personnes visées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique sont considérées comme immunisées contre l'hépatite B si au moins l'une des conditions suivantes est remplie :

* Présentation d'une attestation médicale ou d'un carnet de vaccination prouvant que la vaccination contre l'hépatite B a été menée à son terme selon le schéma recommandé :

- avant l'âge de 13 ans, pour les médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, infirmiers, pharmaciens, techniciens en analyses biomédicales ;

- avant l'âge de 25 ans, pour les aides-soignants, ambulanciers, auxiliaires de puériculture, manipulateurs d'électroradiologie médicale, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues.

* Présentation d'une attestation médicale prouvant que la vaccination contre l'hépatite B a été menée à son terme et d'un résultat, même ancien, **indiquant que des anticorps anti-HBs étaient présents à une concentration supérieure à 10UI/l.**

* Présentation d'une attestation médicale prouvant que la vaccination contre l'hépatite B a été menée à son terme et de résultats prouvant que, si des anticorps anti-HBs sont présents à une concentration comprise entre 10 UI/l et 100 UI/l, l'antigène HBs est simultanément indétectable par des méthodes de sensibilité actuellement acceptées.

II. ... Si aucune des conditions ci-dessus n'est remplie et si la concentration des anticorps anti-HBs dans le sérum est inférieure à 10 UI/l, les mesures à mettre en œuvre sont subordonnées au résultat de la recherche de l'antigène HBs.

* Lorsque l'antigène HBs n'est pas détectable dans le sérum, la vaccination doit être faite, ou reprise, jusqu'à détection d'anticorps anti-HBs dans le sérum, sans dépasser 6 injections (soit 3 doses additionnelles à la primovaccination). L'absence de réponse à la vaccination ne peut être définie que par un dosage du taux d'anticorps un à deux mois après la sixième injection. Dans le cas où la personne aurait déjà reçu 6 doses ou plus sans dosage d'anticorps (schéma ancien avec primovaccination et plusieurs rappels cinq ans), l'indication d'une dose de rappel supplémentaire, suivie un à deux mois après d'une nouvelle recherche d'anticorps, peut être posée par le médecin. En l'absence de réponse à la vaccination, les postulants ou les professionnels peuvent être admis ou maintenus en psote, sans limitation d'activité, mais ils doivent être soumis à une surveillance annuelle des marqueurs sériques du virus de l'hépatite B (antigène HBs et anticorps anti-HBs).

* Si l'antigène HBs est détecté dans le sérum, il n'y a pas lieu de procéder à la vaccination ».

RECOMMANDATION – Vous devez fournir avant le début du 1^{er} stage l'attestation suivant le texte ci-dessus

Nous vous recommandons de commencer vos vaccinations dont l'hépatite B dès l'inscription en regard du texte cité ci-dessus.

Le dosage non conforme au texte ci-dessus entrainera, obligatoirement, le report de votre formation d'une année.